

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le 31 MAI 2013

SCOP : 13013113

Monsieur le Secrétaire général,

Les finances publiques de la France appellent un effort de redressement sans précédent pour les ramener vers l'équilibre. Dans ce contexte particulièrement difficile, le Gouvernement a décidé de maintenir le nombre des emplois publics et prévu des créations de postes ambitieuses dans l'éducation, la justice ou la police. Ce choix qui a été validé par les Français et dont je suis solidaire appelle des efforts renouvelés dans nos ministères, qui ont pourtant été durement touchés depuis dix ans.

Dans ce cadre, j'ai choisi de refuser une réduction généralisée et homogène des effectifs qui aurait rendu le travail de l'ensemble des agents toujours plus difficile. J'ai décidé de renoncer progressivement à exercer certaines missions des collectivités territoriales pour le compte desquelles l'Etat pouvait continuer d'agir. Il est de ma responsabilité de faire en sorte que les agents travaillent dans des conditions normales et donc de veiller à l'adéquation missions-moyens.

Cette décision se traduit par la suppression de 709 postes en 2013 au titre de l'application du droit des sols (ADS) et de l'aide technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Cette tendance se poursuivra en 2014 et 2015.

Concernant l'ADS, il va de soi que le redimensionnement ne signifie pas la disparition de la filière métier : l'Etat continuera naturellement à instruire les permis dont il a légalement la charge, à effectuer le contrôle de légalité, ou à remplir ses missions fiscales. Toutefois, l'instruction pour le compte des petites communes sera recentrée sur celles qui sont membres d'intercommunalités ne disposant pas de la taille critique pour structurer au niveau intercommunal un service d'instruction.

En effet, l'instruction des permis de construire par les services de l'Etat pour le compte des communes repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire ou des déclarations préalables

**Monsieur Hubert LEBRETON**  
Secrétaire général  
CFDT - FGTE UFETAM  
Permanence FGTE-UFETAM  
30, passage de l'Arche – Bureau 3 C 07  
92055 LA DEFENSE Cedex

Ces dispositions, introduites à l'origine, il y a plus de trente ans, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme, devaient permettre une prise en charge progressive de l'instruction par les collectivités. En pratique elles ont peu évolué depuis lors, en dehors de la disposition imposant la reprise de l'instruction pour les communes de plus de 10 000 habitants. Aujourd'hui la capacité des intercommunalités à assumer pleinement les missions confiées par le législateur s'est significativement renforcée.

Ainsi, le moment me paraît aujourd'hui venu de franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance de la capacité des communes ou des intercommunalités à exercer pleinement les compétences qui leur ont été dévolues par le législateur. C'est la raison pour laquelle, dans une logique d'anticipation et de lisibilité pour l'ensemble des acteurs concernés, j'ai prévu d'encourager la prise de l'instruction des actes d'urbanisme par les communes avant la fin 2015. Elle pourra se faire soit directement, soit via la constitution de services mutualisés à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités (le maire de la commune restant dans tous les cas celui qui prend la décision). L'aide de l'Etat sera réservée aux seules collectivités appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui compteront moins de dix mille habitants. Des conventions de transition pourront être conclues pour favoriser la montée en compétences des intercommunalités.

Parallèlement à sa reconfiguration, la filière ADS sera restructurée pour faire face, à côté de l'instruction des actes pour le compte de l'Etat, à des enjeux réaffirmés d'expertise, d'animation ou de contrôle. J'ai ainsi souhaité qu'une solide réforme de l'urbanisme soit mise en place pour, tout en préservant les enjeux collectifs, faciliter et sécuriser l'instruction.

Par ailleurs, le dispositif de l'ATESAT, qui a rendu de grands services à nos territoires, a cessé progressivement d'être en adéquation, comme il l'était à l'origine, avec la réalité de l'organisation locale. L'attente des collectivités s'est modifiée sous l'effet de la constitution des intercommunalités qui ont vocation à se mobiliser sur les sujets relevant de l'ATESAT et qui peuvent trouver dans certains cas des structures d'appui départementales. Les collectivités sont aujourd'hui avant tout demandeuses vis-à-vis de l'Etat d'un appui recentré sur le conseil face à des questions précises et le soutien à l'émergence de projets.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'intention de prendre dès à présent les dispositions préparatoires à une extinction de l'ATESAT d'ici à la fin de l'année 2015 et de poser les bases d'un service profondément renouvelé, plus adapté aux demandes des collectivités et à l'avenir durable.

Je souhaite en effet développer dans les directions départementales une mission de conseil rénovée au bénéfice des collectivités.

Elle devra s'appuyer sur les démarches de conseil intégré expérimentées ces dernières années dans la plupart des DDT(M) en prolongement du portage des politiques publiques, en les confortant et en les formalisant. Cette mission s'articulera autour de quatre axes principaux :

- susciter ou accompagner l'émergence de projets ou de stratégies d'intervention qui nécessitent d'articuler entre elles plusieurs thématiques (aménagement, urbanisme, ressources en eau, habitat, risques, déplacements, identification et prise en compte des enjeux environnementaux, de la préservation des espaces agricoles... : par exemple, anticipation de l'implantation d'un équipement, d'une infrastructure, etc.) ;
- mobiliser les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre territoriale des politiques publiques prioritaires (rénovation thermique des bâtiments, accessibilité, plan de secours, etc.) ;
- apporter un appui méthodologique aux collectivités confrontées à des difficultés particulières lorsque celles-ci excèdent leurs capacités à faire, notamment si elles subissent des servitudes particulières, parfois imposées par l'Etat (risque minier, risque de submersion, localisation dans un site naturel remarquable, sols pollués, etc.) ;
- enfin, aider les communes et les EPCI, qui le souhaitent, dotés de la compétence voirie à s'organiser pour assurer la sécurité des ouvrages d'art routiers.

Le nouveau conseil se fera sous une forme d'aide ponctuelle limitée dans le temps. L'organisation reposera sur les DDT(M), clé de voûte du dispositif. Pour les besoins en expertise dont elles ne disposeraient pas en interne, elles s'appuieront sur d'autres services des ministères, en particulier le CEREMA dont les missions ont été accentuées sur cet objectif de solidarité nationale.

Ces projets de réformes exigent une très forte implication des chefs de service. Je mesure aussi l'importance des efforts et le courage demandés aux agents de ces filières. J'ai en conséquence demandé que soient respectés, avec la plus grande vigilance, les principes suivants :

- à compétence égale, une priorité est accordée aux agents dont le poste est supprimé pour se voir attribuer un poste vacant correspondant à leur grade ;
- aucune mobilité géographique n'est imposée, sauf dans le cas de fermeture de site ;
- les agents seront aidés dans leur recherche de poste ;
- un effort particulier sera mis en œuvre en matière de formation, pour adapter les compétences et accompagner l'évolution des missions ainsi que pour les agents appelés à changer de poste ;
- les propositions de réaffectation prendront en compte les attentes et les contraintes des agents.

Je serai également particulièrement attentive à ce que les représentants des personnels soient associés localement à la démarche, tout comme je souhaite, au niveau national, poursuivre les échanges engagés avec vous tant sur les évolutions des missions, des métiers qu'en matière d'accompagnement de ces évolutions. Il ne s'agit pas bien sûr d'obtenir une caution mais de veiller à conjuguer les efforts de chacun pour apporter aux agents concernés la garantie du meilleur traitement possible de leur situation.


Telles sont les directives que j'ai données au Secrétaire général pour concilier l'adaptation de nos politiques publiques et la prise en compte de la dimension humaine des changements demandés. Je sais pouvoir compter sur l'engagement des directeurs et des cadres pour que les attentes, les compétences et les difficultés de chaque agent concerné par ces évolutions soient prises en compte. Je sais aussi pouvoir compter sur la mobilisation de l'appareil ministériel de formation, de conseil et de prévention mais aussi sur un appui interministériel au plan national et déconcentré.

Au plan national, une démarche ministérielle, à haut niveau, est entreprise en direction des ministères et des représentants d'élus pour évoquer avec eux les enjeux et les conditions du recrutement des agents du ministère, lorsque ces derniers souhaitent ces mobilités. J'ai également obtenu « qu'à compétences égales, soit prioritaire l'examen dans un cadre interministériel des demandes de mutation ou de changement d'affectation issues d'agents concernés par des suppressions de poste ou de service ». Ce principe figure dans la circulaire du Secrétaire général du gouvernement du 8 avril 2013 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat.

Enfin, j'ai demandé que des mesures financières complémentaires visant à faciliter le recrutement par les collectivités locales soient étudiées, elles sont en cours d'expertise par le ministère du Budget.

Sachez que je suis très attachée au respect des agents dans la mise en œuvre de ces réformes qui sont, je le répète, nécessaires et je sais pouvoir compter sur l'engagement des directeurs et des cadres pour que les attentes, les compétences et la situation de chaque agent concerné par ces évolutions soient prises en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Cécile DUFLLOT